

Carcassonne, le 05/10/2021

SUEDT/UPPP
Affaire suivie par : Régine Cardis
04 68 71 76 33
regine.cardis@aude.gouv.fr

Monsieur le Directeur,

En application des dispositions de l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime et du décret n°2016-1190 du 31 août 2016, SOLEIA 55 a transmis, le 24 juin 2021, l'étude préalable aux mesures de compensation collective agricole relative au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au sud de la commune de Badens.

Cette étude préalable, réalisée par le bureau d'étude Agro-solutions, a été soumise le 30 septembre 2021 à l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Aude.

L'étude réalisée par le bureau d'étude Agro-solutions ne respecte pas le cadre départemental fixé et construit avec les membres de la CDPENAF (dont la SAFER et la Chambre d'agriculture). Elle ne prend pas en compte que la perte de 17,30 ha de terres et de vignes sur le périmètre du projet.

En effet, celle-ci met en œuvre de manière insuffisante la séquence Éviter-Réduire – Compenser (ERC). En particulier, le montant des mesures compensatoires prend insuffisamment en compte les impacts sur l'agriculture dans le périmètre impacté par le projet et n'intègre pas la valeur vénale des terres.

De plus, les mesures proposées dans le cadre de la séquence ERC sont inadaptées au territoire car en inadéquation avec le potentiel agricole du secteur concerné.

En conséquence, j'émet un avis défavorable à cette étude.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Directeur de Soleia 55
12 Rue MARTIN LUTHER KING
14 290 SAINT-CONTEST

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer



Vincent Cligniez